

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
10 octobre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
10 octobre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIERE, VANDENBOGAERDE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, et MM. LEVIER, PAUTRAT, NARDY, LONGEON, BRETN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 14
Votants : 19

M. SOUNOUVOU représenté par Mme. CAMPAIN, M. TINDILIERE représenté par M. GALINÉ, M. VOISE représenté par M. PAUTRAT, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. PERCHET, et Mme. CHAUVET représentée par M. LONGEON

OBJET :
INTERCOMMUNALITÉ
Convention de mise à
disposition de la Police
Municipale
intercommunale

Absents :

Madame CHASSEFIERE est désignée secrétaire de séance.

Publication ou
Notification du :

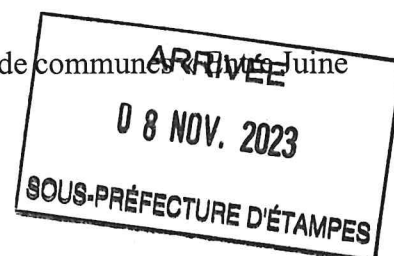
EXPOSE

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Vu l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L.512-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes «
et Renarde »,



Vu la délibération n°189/2022 du Conseil communautaire du 30 novembre 2022,

Vu la convention réglementant le service commun police municipale,

Considérant que la commune sollicite la police intercommunale dans la cadre de constatation, de rapport, de patrouille de secteur et lors des opérations « tranquillité vacances »,

Considérant les 8 agents intercommunaux mis à disposition par le service commun ;

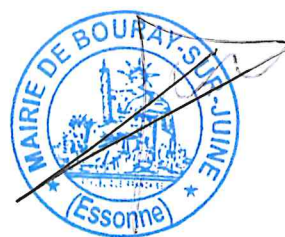
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans ;

Considérant que ce service commun coutera à la commune une somme forfaitaire annuelle de 3€/habitant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

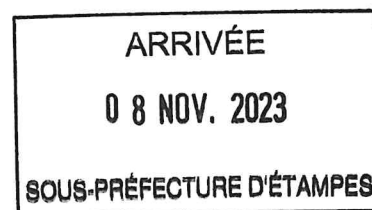
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun « Police Municipale » de la Communauté de commune « Entre Juine & Renarde ».
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget pour chaque exercice.

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.